

yeux vers l'Angleterre pour voir comment elle allait prendre les derniers événements, et recevoir lord Durham et ses suggestions pour la pacification du pays.

24. Le rapport de lord Durham fut un plaidoyer en faveur de l'anglification, tout en reconnaissant la sainteté des principes que la chambre d'assemblée avait de tout temps défendus. Lord Durham avait d'abord penché pour un gouvernement fédéral ; mais il avait changé d'opinion.

Il ajoutait, cependant, qu'il recommanderait l'union législative de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord, s'il s'élevait des difficultés dans les provinces inférieures, ou si le temps permettait de les consulter avant de régler la question des deux Canadas. En attendant, il recommandait l'union des deux Canadas seulement, avec un nombre égal de représentants, des municipalités électives pour les affaires locales, un conseil législatif mieux composé, un bon système administratif pour les terres, l'abandon de tous les revenus de la couronne, moins ceux des terres, à la législature pour une liste civile suffisante, et enfin un ministère responsable.

25. Ses recommandations furent adoptées par les ministres et ensuite par le parlement impérial, malgré les pétitions du clergé catholique et des Canadiens, qui protestèrent contre l'union des deux Canadas.

26. La loi d'union, qui reçut la sanction royale le 23 juillet 1840, porte que la langue anglaise sera la seule langue parlementaire ; que £45,000 seront affectés d'une manière permanente au paiement du salaire du gouverneur et des juges ; que £30,000 seront appropriés à chaque règne pour payer le salaire des ministres et de certains fonctionnaires ; que le nombre des représentants sera de quatre-vingt-quatre, c'est-à-dire de quarante-deux pour chacun des Canadas, et qu'il faudra les deux tiers des membres

24. Quel fut le rapport de Lord Durham touchant le Canada ?

25. Les recommandations de lord Durham furent-elles adoptées ?

26. Qu'est-ce que porte l'acte d'union ?